



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

II - Affaires administratives :

ADMINISTRATION

1 - Création de onze postes d'Adjoints au Maire et élection de onze Adjoints au Maire.

AFFAIRES FONCIERES

2 - Acquisition d'un immeuble situé 122 rue Maroulet - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

3 - Acquisition d'un immeuble situé 48-50-52 allées Corbière - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

4 - Acquisition d'un lot situé dans la copropriété du 6 rue d'Empare - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

5 - Acquisition d'un immeuble situé 12 place Jean Jaurès et 9 rue des Trois Rois - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier du Tarn.

ADMINISTRATION

6 - Eau - Assainissement - Rapport d'activité de la Castraise de l'eau pour l'année 2019.

7 - Eau - Assainissement - Rapport annuel de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité de ces services publics.

8 - Stationnement payant - Rapport du délégataire - Année 2019 - Communication au Conseil municipal.

III - Questions diverses.

IV - Questions **orales**.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Enfance 06-07-20	Convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : soutien au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'enfance et de la jeunesse et de l'accueil de loisirs de Laden par un taux de bonification de 50% du montant de la prestation de service ordinaire. Montant total : 71 284,25 €.
Jeunesse 06-07-20	Avenant à la convention avec Mme Virginie CONAN : prolongation des ateliers de gymnastique et de pilates à Loisirs Centre jusqu'au 30 juillet 2020.
Jeunesse 06-07-20	Avenant à la convention avec M. Christophe BARTHE : prolongation des ateliers de marche nordique à Loisirs Centre jusqu'au 29 juillet 2020.
Culture 06-07-20	Avenant n°2 à la convention avec l'association OCCITANIE MUSEES : renouvellement de la participation du musée Goya et du Centre national et musée Jean Jaurès au site internet du réseau des musées d'Occitanie. Montant de la cotisation annuelle pour chaque musée : 500 €.
Affaires juridiques 06-07-20	Remboursement par la CARPA Occitanie dans le cadre de la protection juridique de la Ville (Espace monumental). Montant : 1 000 €.
Jeunesse 09-07-20	Avenant à la convention avec Mme. Sonia PELERAN : prolongation des ateliers de sophrologie à Loisirs Centre jusqu'au 29 juillet 2020.
Bâtiments communaux 09-07-20	Marché avec la société CARCELLES : remplacement de la chaufferie commune à l'école maternelle de Laden et à la crèche des Petits Princes dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques. Montant : 85 376,08 € TTC.
Bâtiments communaux 09-07-20	Avenant au marché avec la société RAHOUX : installation d'une climatisation supplémentaire dans le cadre du remplacement du système de climatisation au musée Goya. Montant : 85 732,92 € TTC.
Bâtiments communaux 09-07-20	Contrats avec la société 2G COORDINATION SPS : missions de coordinateur sécurité et protection de la santé relatives aux travaux de réfection des sanitaires des écoles Jean-Marc Buteau et Villegoudou. Montant : 1 200 € TTC.
Bâtiments communaux 09-07-20	Conventions avec la société APAVE : missions de contrôle technique relatives aux travaux de réaménagement intérieur du musée Goya. Montant : 14 580 € TTC.
Cadre de vie 09-07-20	Cession de vieux métaux déclassés aux établissements BIEYSSE ET FILS. Montant : 105,60 €.
Affaires juridiques 10-07-20	Contrat avec le cabinet OVATIO COURTAGE : assurance contre les risques d'annulation du festival A PORTEE DE RUE du 15 au 17 juillet 2020. Montant : 1 656,40 € TTC.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 10.07.20
Affichage : 10.07.20
Conseillers en exercice : 43

1 à la fin
Présents 43
Procuration 0
Votants 43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Geneviève AMEN, M. Jean-Luc PRADES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Alain WHITE, Mme Catherine HOUARD, Mme Catherine FARRENQ, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, M. Patrice BUFFET, Mme Geneviève VICENTE, M. Eric VIEL, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Xavier BORIES, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Véronique PELTANT, Mme Christel AIZES, Mme Fatiha REIKI, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Isabelle JURY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Laurent PICOUZA, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine DURAND, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Alexandre PUJOL, M. Christophe COUSSE, Mme Caroline VIALA, Mme Charlotte BODILIS, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, M. Jean-Jacques GROS

Étaient absents :

Procuration à :

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 16/07/2020

1 - ADMINISTRATION - CREATION DE ONZE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal a été installé le 25 mai 2020.

Lors de cette séance, il a créé un poste d'adjoint et Monsieur Hervé PARDO-CASADO a été élu.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser.

L'article L.2121-2 fixe à 43 le nombre des Conseillers municipaux pour les villes de 40 000 à 49 999 habitants.

Nombre maximum d'adjoints : 12 (calcul : $43 \times 30 \% = 12,9$, arrondi à l'entier inférieur).

L'élection des adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants est régie par l'article L.2122-7-2 du C.G.C.T. :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

En conséquence, je vous propose :

- de créer 11 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide la création de 11 postes d'adjoints.

Reçu à la Préfecture
le 17 JUIL. 2020
Publié par affichage
le 17 JUIL. 2020



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

COMMUNE :

CASTRES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

43

Nombre de conseillers en exercice

43

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE ONZE ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures zéro minute, en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Castres.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BUGIS	Pascal	
PARDO-CASADO	Hervé	
DELBREIL	Guy	
SABLAYROLLES	Michel	
AMEN	Geneviève	
PRADES	Jean-Luc	
COLOMBIÉ-DESPLAS	Catherine	
CLAMOUR	Jean-François	
WHITE	Alain	
HOUARD	Catherine	
FARRENQ	Catherine	
AZAÏS	Xavier	
BARLERIN	Marie-Bernadette	
ALGAY	Baya	
BUFFET	Patrice	
VICENTE	Geneviève	
VIEL	Eric	
FRAGIACOMO	Fabienne	
PONNELLE	Marc	
MASSOUTIÉ-GIRARDET	Régine	

BORIES	Xavier	
FALGAYRETTES	Jean-François	
PELTANT	Véronique	
AIZES	Christel	
REIKI	Fatiha	
AUDOUY	Jean-Philippe	
JURY	Isabelle	
de VILLENEUVE	Nathalie	
PICOUZA	Laurent	
DE SAN NICOLAS	Nathalie	
CANADAS	Yannick	
DURAND	Catherine	
BOUSQUET	Arnaud	
CAPO ORTEGA	Julie	
PUJOL	Alexandre	
COUSSE	Christophe	
VIALA	Caroline	
BODILIS	Charlotte	
ARCESE	Guillaume	
MARTINEZ	André	
GUÉRIN	Aline	
DELEFORGE	Stéphane	
GROS	Jean-Jacques	

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Élection des adjoints

M. Pascal BUGIS, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

M. Xavier BORIES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit douze adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de douze adjoints. Au vu de ces éléments et considérant qu'un poste d'adjoint a été créé lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer onze postes d'adjoints supplémentaires.

1.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Jean-Luc PRADES
- Mme Julie CAPO ORTEGA

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	34
f. Majorité absolue ³	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de VILLENEUVE Nathalie	34	Trente-quatre
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ³

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1-5 et 1-6 si l'élection a été acquise au premier tour.

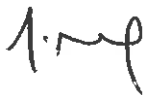
2. Observations et réclamations ⁶

NEANT

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le seize juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

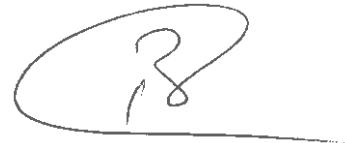
Le maire,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

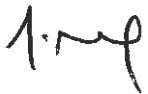
2. Observations et réclamations⁶

NEANT

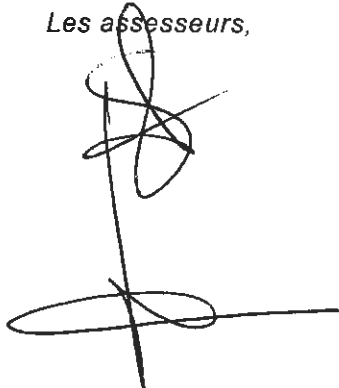
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le seize juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

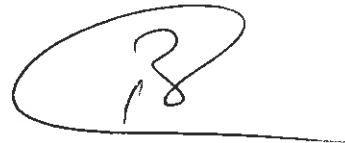
Le maire,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Liste #Castres avec vous

Élection de 11 Adjointes

Mme Nathalie de Villeneuve
M. Jean-Luc Prades
Mme Catherine Farrenq
M. Jean-François Falgayrettes
Mme Julie Capo-Ortega
M. Jean-Philippe Audouy
Mme Geneviève Amen
M. Laurent Picouza
Mme Christel Aizes
M. Patrice Buffet
Mme Nathalie De San Nicolas

ÉLECTION DE 11 ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	de VILLENEUVE Nathalie	05.03.1975	2 ^{ème} adjoint	34
M.	PRADES Jean-Luc	03.10.1951	3 ^{ème} adjoint	34
Mme	FARRENG Catherine	19.01.1956	4 ^{ème} adjoint	34
M.	FALGAYRETTES Jean-François	17.05.1969	5 ^{ème} adjoint	34
Mme	CAPO ORTEGA Julie	27.10.1984	6 ^{ème} adjoint	34
M.	AUDOUY Jean-Philippe	22.02.1974	7 ^{ème} adjoint	34
Mme	AMEN Geneviève	24.05.1950	8 ^{ème} adjoint	34
M.	PICOUZA Laurent	13.06.1978	9 ^{ème} adjoint	34
Mme	AIZES Christel	03.07.1972	10 ^{ème} adjoint	34
M.	BUFFET Patrice	10.01.1961	11 ^{ème} adjoint	34
Mme	DE SAN NICOLAS Nathalie	05.11.1980	12 ^{ème} adjoint	34

RAPPEL

M.	BUGIS Pascal	13.02.1959	Maire	35
M.	PARDO-CASADO Hervé	06.03.1955	Premier adjoint	35

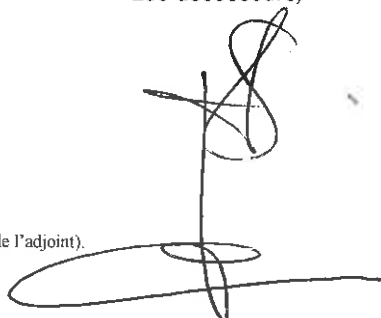
ont été proclamés élus le 25 mai 2020.

Fait à Castres, le 16 juillet 2020

Le maire,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DCM 16/07/2020

2 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 122 RUE MAROULET - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 11 mars 2020, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 122 rue Maroulet, cadastré section BM numéro 467, d'une superficie de 1108 m².

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 122 rue Maroulet, cadastré section BM numéro 467, pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 122 rue Maroulet, cadastré section BM numéro 467, pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 17 JUIL. 2020
Publié par affichage
le 17 JUIL. 2020



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

DCM 16/07/2020

3 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 48-50-52 ALLÉES CORBIERE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 10 mars 2020, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 48-50-52 allées Corbière, cadastré section AH numéros 131, 318 et 322, d'une superficie totale de 1545 m².

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement habitat » pour le montant de 240 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 48-50-52 allées Corbière, cadastré section AH numéros 131, 318 et 322, pour le montant de 240 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE).

- approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 48-50-52 allées Corbière, cadastré section AH numéros 131, 318 et 322, pour le montant de 240 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 17 JUL. 2020
Publié par affichage
le 17 JUL. 2020




Pascal BUGIS

DCM 16/07/2020

4 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN LOT SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ DU 6 RUE D'EMPARE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 10 mars 2020, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du lot numéro 3, représentant les 248/1000èmes de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 29 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot numéro 3, représentant les 248/1000èmes de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92, pour le montant de 29 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE).

- approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du lot numéro 3, représentant les 248/1000èmes de la copropriété située 6 rue d'Empare, cadastrée section AD numéro 92, pour le montant de 29 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,


- dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 17 JUIL. 2020

Publié par affichage
le 17 JUIL. 2020




Pascal BUGIS

DCM 16/07/2020

5 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 12 PLACE JEAN-JAURÈS ET 9 RUE DES TROIS ROIS - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 15 juin 2020, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 12 place Jean-Jaurès et 9 rue des Trois Rois, cadastré section AD numéro 6.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 104 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 12 place Jean-Jaurès et 9 rue des Trois Rois, cadastré section AD numéro 6, pour le montant de 104 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE).

- approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 12 place Jean-Jaurès et 9 rue des Trois Rois, cadastré section AD numéro 6, pour le montant de 104 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition, pour une durée de 12 ans,
- autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 17 JUL. 2020

Publié par affichage
le 17 JUL. 2020




Pascal BUGIS

DCM 16/07/2020

**6 - ADMINISTRATION - EAU - ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA
CASTRAISE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2019 - COMMUNICATION AU CONSEIL
MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous communique le rapport d'activité établi par la Castraise de l'Eau pour la gestion en régie du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

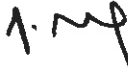
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport de la Castraise de l'Eau pour la gestion en régie du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 17 JUIL. 2020
Publié par affichage
le 17 JUIL. 2020

DCM 16/07/2020

7 - ADMINISTRATION - EAU - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE CES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est prévu par le Code général des collectivités territoriales, notamment dans les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5.

Ce rapport annuel est présenté par le Maire au Conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à disposition du public.

La Castraise de l'eau a fourni un compte-rendu de son activité sur l'exercice 2019. Le rapport annuel de la Ville, établi par les services municipaux sur la base de ces informations, s'inscrit dans une démarche d'information et de transparence vis-à-vis des usagers et contient des données synthétiques financières et techniques concernant l'exercice écoulé et les exercices précédents.

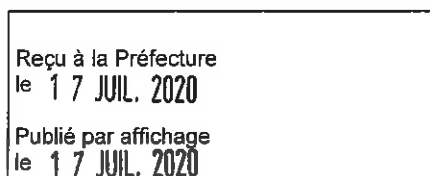
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport annuel de la collectivité sur le prix et la qualité des services eau et assainissement de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE).

- approuve le rapport annuel de la collectivité sur le prix et la qualité des services eau et assainissement de l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

DCM 16/07/2020

**8 - ADMINISTRATION - STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2019 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, je vous communique le rapport établi par le Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2019.

Ce rapport n'amène pas d'observation particulière.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport du Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport du Groupe Q-PARK pour la gestion déléguée du stationnement pour l'année 2019.

Reçu à la Préfecture
le 17 JUIL. 2020
Publié par affichage
le 17 JUIL. 2020



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Bugis".

Pascal BUGIS